

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 novembre 2022

Délibération n°2022/280

Nombre de conseillers :

En exercice : 66    Présents : 54    Votants : 59    Pour : 59    Contre : 0    Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Clair du Rhône, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2022

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERAY Annie – Mr SOLMAZ Kenan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONTSEVEROUX	Mme OGIER Karelle
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mme CHOUCANE Aida

SAINT PRIM  
SAINT ROMAIN DE SURIEU  
SALAISE SUR SANNE

SONNAY  
VERNIOZ

Mr CROS Michel  
M. MOUCHIROUD Robert  
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise - Mme GIRAUD  
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier  
M. LHERMET Claude  
Mr REY Jean-Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mr DURANTON Robert - Mr MERCIER Serge pouvoir à Mme FAVRE-PETIT-MERMET Patricia - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mme LIBERO Marie-France -

**ABSENTS** : Mr FLAMANT Yann – Mr MALATRAIT Jean Charles – Mr GIRARD Gabriel – Mr DARBON Thierry – Mme ROBERJOT Véronique – Mr MERLIN Denis – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



**OBJET : Politique de la ville : avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Dans le cadre de la politique de la ville, un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est prévu pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires permettant au bailleur social de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers et de mettre en place des actions d'amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire d'EBER, seul Alpes Isère Habitat est concerné.

Une convention d'utilisation de cette exonération et 2 avenants de prorogations ont été signés par le bailleur social, l'Etat, EBER et les communes du Péage de Roussillon et de Roussillon.

Avec la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, il est aussi nécessaire de prolonger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB jusqu'à la fin de l'année 2023 pour que le bailleur social puisse continuer à bénéficier de cette exonération partielle et poursuivre les actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un nouveau plan d'actions est proposé pour 2023, il s'appuie sur le bilan des opérations menées par Alpes Isère Habitat sur la période 2021-2022.

Le comité de pilotage en charge du suivi de la convention qui s'est réuni le 27 octobre 2022 a validé les propositions.

- 
- Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,
  - Vu le contrat de ville de la communauté de communes du pays roussillonnais comprenant 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville : Vieux Péage les Ayencins, route de Sablons,
  - Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires approuvée le 6 juillet 2016, modifiée par avenant du 26 décembre 2018,
  - Vu le protocole d'engagement renforcé et réciproque prorogeant le contrat de ville jusqu'à fin 2022,

Considérant la nécessité de proroger la convention du 6 juillet 2016, modifiée, comme suit :

« L'article II –C « Les objectifs et priorités sur les deux Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville» porteront sur la période 2015-2023 suite à la prolongation d'une année supplémentaire du contrat de ville d'Entre Bièvre Et Rhône Communauté de communes par l'État, soit jusqu'au 31 décembre 2023. De fait, la durée de la convention partenariale est prorogée jusqu'à la fin du contrat de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ».

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,

**VALIDE** le plan d'actions d'Alpes Isère Habitat sur les quartiers prioritaires pour l'année 2023,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou, en son absence, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable du Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**